

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-01-34x-00136 Référence de la demande : n°2022-00136-011-005
n°2022-00136-011-006

Dénomination du projet : développement et test d'un dispositif d'effarouchement acoustique du Grand Corbeau

Lieu des opérations : -Départements : Corse du Sud Haute-Corse

Bénéficiaire : Biophonia

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande reçue est relative au test d'un dispositif d'effarouchement sonore pour éloigner les grands corbeaux de placettes de nourrissage artificiel de gypaète, en Corse. C'est une demande de renouvellement d'une dérogation accordée en 2022, puis en 2023.

Les tests d'effarouchement doivent aboutir à trouver des signaux sonores effarouchant les corbeaux mais ne perturbant pas les gypaètes, aigles royaux et milans royaux. En phase de test, la dérogation demande donc l'autorisation de déranger ces quatre espèces protégées.

L'action de mise au point d'un système d'effarouchement acoustique spécifique au Grand Corbeau est prévue dans le Life GYPRESCUE.

Il convient de noter que Biophonia possède toutes les compétences et qualifications pour mener à bien une expérimentation raisonnable et raisonnée.

L'expérimentation est décrite : diffusion des signaux sonores à l'arrivée d'un gypaète sur la placette, en présence ou non des trois autres espèces citées. Le comportement des oiseaux sera filmé. Si l'une des trois espèces de rapace réagit, l'expérimentation est stoppée.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du CNPN après l'apport de compléments au dossier par Biophonia en 2023, mais les tests prévus n'ont pas pu être effectués en raison de l'obtention tardive de l'arrêté les permettant. Le dossier est donc le même, et il s'agit simplement de prolonger d'un an la dérogation qui avait été accordée, et ce de manière justifiée. Le CNPN émet donc à nouveau un avis favorable à cette demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30 décembre 2023

Signature :



Le président